

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2015

---

## RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2883)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 46

présenté par  
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----  
**ARTICLE 15**

À l'alinéa 42, substituer au mot :

« peut »

le mot :

« doit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les conditions évoquées par l'article nécessitent une irrecevabilité aux conditions matérielles d'accueil.

Les centre d'accueil étant suffisamment engorgés et coûteux pour la communauté nationale, ils ne sauraient profiter à des demandeurs qui se sont volontairement soustraits aux démarches administratives ou qui ont sciemment dissimulé des informations d'ordre familial et financier.

La fraude doit avoir un caractère suspensif immédiat.